

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Deux ordonnances soumises à la ratification des députés

J.KOMBILE.MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

Le ministre de la Santé, Guy Patrick Obiang Ndong, était hier face aux membres de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme de l'Assemblée nationale pour solliciter la ratification, par les députés, de plusieurs textes. Notamment l'ordonnance N°00000007/PR/2020 portant modification de certaines dispositions de la loi N°003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires et l'ordonnance N°00000008/PR/2020 portant prorogation des mesures de prévention, de lutte et de riposte contre la Covid-19 en République gabonaise.

Cette audition intervient dans un contexte marqué, depuis quelques jours, par le débat autour de la fin légale de l'état d'urgence sanitaire prorogé le 14 août dernier.

Dans son exposé des motifs, le



Le ministre de la Santé, Guy Patrick Obiang Ndong (g). A sa droite, le président de la Commission des Lois, le Dr Gabriel Malonga Mouelet.

membre du gouvernement a indiqué que la pertinence du premier texte susmentionné réside essentiellement dans le fait qu'il comporte un certain nombre d'innovations. En ce sens que, au regard de l'ancien dispositif législatif, il apporte plus de clarté, de flexibilité, de fluidité et de célérité dans la mise en place de l'exécution des mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires. Notamment à travers la reformu-

lation de certaines dispositions et l'ajout de nouvelles. De même, l'utilité du second texte s'explique le fait qu'il proroge les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre la Covid-19 autorisées par le Parlement le 29 juin dernier. Après l'Assemblée nationale, le membre du gouvernement s'est soumis au même exercice au palais du Sénat...

Mairie de Libreville : présenter la situation de l'heure et dresser les perspectives



Les présidents des groupes politiques échangeant avec le maire central par intérim de Libreville Serge William Akassaga.

ENA
Libreville/Gabon

DES orientations majeures en vue de mener l'intérim de trois mois ont été dégagées, mardi 29 septembre 2020, au cours d'une séance de travail qui a réuni autour du maire central intérimaire, Serge William Akassaga, les présidents des groupes politiques siégeant au conseil municipal de Libre-

ville (PDG, Union Nationale, CLR, SDV/RV...).

"Dans le temps d'intérim, nous nous sommes proposé de mener un certain nombre d'actions. Il s'agissait donc de regarder avec les différents groupes politiques, et en attendant la tenue du conseil municipal, comment les exécuter afin de rendre notre gestion plus efficace", a expliqué Serge William Akassaga.

Les actions à entreprendre concernent en premier lieu la gouvernance municipale, notamment la sempiternelle problématique de la masse salariale qui plombe cette administration. Sur ce volet spécifique, et au cours du tour de table, le maire central par intérim a offert aux présidents de groupes politiques participant au conseil municipal, les explications sur les mesures qu'il a prises récemment concernant la suspension des émoluments des cadres du cabinet du maire central.

"Et en tant que présidents de groupes politiques, le maire central intérimaire a estimé que nous sommes bien placés pour relayer les mobiles de ces mesures aux autres conseillers municipaux. Nous allons donc passer ce message à nos collègues", a souligné le président du groupe SDV/RV, Raymond Placide N'Dong Meyo. Mais auparavant, Serge William Akassaga a présenté à ses interlocuteurs "la situation de l'heure" de l'institution, avant de leur décliner un certain nombre de perspectives destinées à booster le fonctionnement de l'administration municipale.

Consolidation du dispositif législatif

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

DEPUIS quelques jours, la prorogation ou pas de l'état d'urgence sanitaire cristallise l'attention. Les spéculations allant bon train dans les salons feutrés et autres grands-places. Pour sa part, le peuple sera fixé le 4 octobre prochain. Vu que la durée de la période exceptionnelle court à compter du 19 août dernier, date de la parution, au Journal officiel, de l'ordonnance N° 00000007/PR/2020 du 14 août 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi N° 003/2020 du 11 mai fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires en République gabonaise.

Bien que le Gabon enregistre une tendance baissière de la pandémie à coronavirus, les autorités craignent cependant une deu-

xième vague de contaminations. De fait, le ministre de la Santé, Guy-Patrick Obiang Ndong a défendu deux ordonnances devant la Représentation nationale, hier (voir ci-dessus). À signaler que l'ordonnance N° 00000007/PR/2020 revêt une importance

Cet article précise les prérogatives du gouvernement en période sanitaire exceptionnelle.

capitale pour les gouvernants. Notamment son article 4 qui stipule : "En cas de catastrophe sanitaire et pour des besoins de santé publique, le Premier ministre, sur la base d'un rapport élaboré par les ministres chargés de la Santé et



Vue des députés.

de l'Intérieur, prend par arrêté toutes les mesures de nature à prévenir, à lutter et à riposter contre la catastrophe sanitaire en cause (...)."

Cet article précise les prérogatives du gouvernement en période sanitaire exceptionnelle,

dont le décret du confinement total ou partiel de tout ou d'une partie du territoire, et ce, sans forcément en référer au Parlement. Objectif : se débarrasser des écueils et autres lourdeurs de la navette de la loi en période de catastrophe, selon les initiateurs.